



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AISNE

## AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

**SAS NESPOLI FRANCE**  
**29 à 37 Avenue du Général de Gaulle - B.P. 34**  
**LA CAPELLE**

La SAS NESPOLI FRANCE, dont le siège social est situé 29 à 37 Avenue du Général de Gaulle - B.P. 34, sur le territoire de la commune de LA CAPELLE, projette d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt, activité soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel en date du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts.

Cette installation sera située 29 à 37 Avenue du Général de Gaulle - B.P. 34 02260 LA CAPELLE et concernera les parcelles Section AP, Numéros 179, 181, 187, 188, 189, 190 et 191.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 6 juin 2013, dépôt complété le 10 juin.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 17 juillet 2013, une consultation du public **du lundi 12 août 2013 au vendredi 13 septembre 2013 inclus** dans la commune de LA CAPELLE sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de LA CAPELLE, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets - 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique ([pref-courrier@aisne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique - SAS NESPOLI FRANCE »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, assorti de prescriptions ;
- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;
- un arrêté de refus.

Fait à LAON, le 22 juillet 2013

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,  
L'Adjointe au Responsable d'unité

  
Jenny POIRETTE